

# Compte rendu de la séance du lundi 10 décembre 2018

Secrétaire(s) de la séance: Nicolas HERTKORN

## Ordre du jour:

Désignation membres de commission de contrôle pour le Répertoire Electoral Unique ( R E U )

Adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement (SMET) des déchets de la Meuse

Indemnité de conseil au comptable public

Dénomination et numérotation de voies de la commune

Action en justice avec Les Eco Maires

Motion de soutien au Conseil Départemental

Suite à donner à la délibération concernant les compteurs Linky

Voeu sur la présence d'animaux sauvages dans les cirques

Autorisation d'engagement de crédits d'investissement pour 2019

Questions diverses : distribution de composteurs

broyage des sapins de Noël

Saint Nicolas

Compte rendu débat C A G V

Gilets Jaunes

.....

## Délibérations du conseil:

### **DE\_2018\_042 adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et Traitement (SMET) des déchets de la Meuse**

La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun adhère au Syndicat Mixte d'études et de traitement (SMET) de la Meuse, et demande l'accord aux communes membres pour adhérer au SMET.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents : l'adhésion à la compétence "étude" et la compétence "traitement" du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET), approuve les statuts du SMET ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **DE\_2018\_043 indemnité de conseil au comptable du trésor public 2018**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la trésorerie de Verdun d'allouer une indemnité de conseil à notre Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur de la Commune de Champneuville.

Conformément aux dispositions de l'arrêté en cours, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'allouer au comptable du Trésor, soit **Mme Annie DUPIRE**, 100 % du taux de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018, soit un montant brut de **114.99 €** (104.04 € net), et à **M. Jean-Louis LEULIER**, 100 % du taux de l'indemnité de conseil de l'exercice 2018, soit un montant brut de **57.49 €** (52.02 € net)

### **DE\_2018\_044 dénomination et numérotation de voies de la commune**

Le Maire propose à l'assemblée de renommer et numéroter certaines voies de la commune (rue du Pont, rue de L'Aval, rue des Jardins...)

Le Maire propose à l'assemblée de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, la dénomination et la numérotation des voies suivantes : rue du Pont, rue de l'Aval, rue des Jardins, au dessus des Haies ;

et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## **DE\_2018\_045 autorisation d'engagement de crédits d'investissement pour 2019**

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, M. le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal d'engager si besoin, avant le vote du budget primitif 2019, 10 % maximum des crédits d'investissement inscrits au BP 2018. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à engager ces crédits.

## **DE\_2018\_046 désignation des membres pour la commission de contrôle du REU**

Concernant la réforme de la gestion des listes électorales, il y a lieu de créer une commission de contrôle.

Pour cela le Maire doit proposer un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau ou à défaut le plus jeune conseiller municipal, un délégué de l'administration qui sera désigné par le préfet et un délégué qui sera désigné par le Président du TGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents, de désigner :

- HERTKORN Nicolas, conseiller municipal ;
- de proposer LARMINACH Martial, RENAUX Bernard et LOUPPE Michèle en tant que délégués de l'administration dont un membre sera désigné par le préfet ;
- de proposer BLAISE Eliane, DUR épouse PERIGNON Amélie et THUAU Pascal en tant que délégués du TGI, sachant qu'un seul délégué sera désigné par le Président du TGI.

et **AUTORISE** le maire à communiquer la désignation des membres à la commission de contrôle au Préfet, et au Président du TGI.

## **DE\_2018\_047 Motion de soutien au Conseil Départemental**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 1 voix contre, 2 voix pour et 5 abstentions, que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- en ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- en excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les allocations individuelles de solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- en l'adaptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- en préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

## **DE\_2018\_048 action en justice avec Les Eco Maires**

Le Maire rappelle que la commune de Champneuville adhère à "Les Eco Maires", et fait part à l'assemblée que Les Eco Maires décide de s'engager dans une action dépassant son cadre habituel d'accompagnement des politiques publiques locales pour s'impliquer non plus dans un cadre de gestion de l'action locale mais en appliquant une stratégie de nature plus offensive. Il s'agit dorénavant d'agir en amont des sources du réchauffement climatique.

Les Eco Maires demande une mutualisation des efforts et de faire appel aux collectivités pour participer à cette action en justice.

Le Maire propose de voter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à 1 voix contre, 3 voix pour et 4 abstentions, de participer à cette action en justice avec Les Eco Maires et au nom de notre collectivité.

## Suite de la délibération "Linky" DE 2018\_35

De nombreux habitants interpellent M. le Maire sur le changement de compteur d'électricité, suite à la délibération prise le 30 juillet par le conseil municipal.

Par courrier recommandé en date du 28/09/2018 ENEDIS nous demandait de "procéder au retrait" de notre délibération. Le 16 octobre 2018 en début de conseil municipal nous avons reçu ENEDIS ( le directeur territorial et le chargé des collectivités). ENEDIS a développé ses obligations imposées par la directive européenne et sa transposition dans le droit français : la société ENEDIS " se voit imposer la mise en place" du compteur Linky. A la suite de cette réunion et de la réunion du conseil du 10 décembre 2018, le conseil municipal n'a pas souhaité retirer sa délibération. Notre délibération ne s'oppose pas "frontalement" à la pose des compteurs Linky mais demande à ce que chaque propriétaire soit prévenu avant le début des travaux et puisse avoir la possibilité de refuser l'installation. Par courrier recommandé du 4 octobre 2018 la Préfecture (le contrôle de légalité) nous demande de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer sa délibération dans les plus brefs délais, et nous informe " d'un recours gracieux préalable à un éventuel recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nancy". Le point le plus délicat est que la commune n'a pas pouvoir de modifier la loi ..... Cette problématique sera à l'ordre du jour de notre prochaine réunion du conseil municipal .